LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Veille hivernale

Retrouvez toutes informations sur l'état de la circulation des routes départementales de la Dordogne sur le site internet dédié : https://infos-routes24.dordogne.fr/ (https://infos-routes24.dordogne.fr/)

Le service hivernal sur les routes départementales

Comment vous préparer à l'hiver ?

- Surveillez l'usure de vos pneus, équipez-vous de pneus « hiver ».
- Vérifiez le circuit électrique (batterie, alternateur) le moteur (huile, filtre, antigel), les freins, l'éclairage, les essuie-glaces et lave-glaces (changez les balais avant l'hiver).
- Munissez-vous d'accessoires : raclette, balayette, bombe antigivre, chiffons...

Anticipation et prudence s'imposent

- En période hivernale, la situation peut évoluer très rapidement. Il est donc conseillé de rester prudent, même si la route vous parait normale, car vous pouvez rencontrer à tout moment du verglas localisé.
- Evitez toute manœuvre brutale: veillez à ralentir sans bloquer les freins pour éviter les dérapages, débrayez.
- Gardez vos distances de sécurité, même si la route a été salée.
- En présence de phénomènes hivernaux (verglas, neige, brouillards givrants...), ne prenez pas la route sans équipements adaptés.

Le service hivernal

C'est un service public assuré par des équipes spécialisées du Département de la Dordogne.

Il regroupe l'ensemble des actions permettant de lutter contre les aléas climatiques affectant le réseau routier dans le souci d'assurer la sécurité de tous les usagers.

À savoir :
https://www.dordogne.fr/a-votre-service/routes-et-mobilites/veille-hivernale?

- la surveillance de l’état de surface des routes,
- les traitements pré-curatifs (intervention lancée au plus près du démarrage de la perturbation) par salage, lorsque notre connaissance et la fiabilité des éléments météo nous permet d’anticiper,
- les traitements curatifs (salage ou raclage) après ou pendant le phénomène.

Les effectifs mobilisés

- 21 équipes opérationnelles (composées de 3 personnes en astreinte hebdomadaire) de mi-novembre à mi-mars de l’année suivante, bénéficiant chacune de matériel de surveillance et d’intervention et réparties sur l’ensemble du territoire départemental.
- Un bureau exploitation routière, au siège de la Direction du Patrimoine Routier Paysager et des Mobilités, en charge de la coordination des actions et de la communication quotidienne sur l’état des routes.
- Un cadre d’astreinte à la Direction du Patrimoine Routier Paysager et des Mobilités et à la Direction Générale en cas de situation exceptionnelle.

Les priorités d’intervention sont hiérarchisées en fonction de la classe du réseau

- Classe 1 : elle concerne le réseau structurant prioritaire, compte 880 km qui sont surveillés et traités tant prioritairement que qualitativement.
- Classe 1bis : elle concerne 60 km de routes surveillées et traitées uniquement pendant les heures de service.
- Classe 2 : il s’agit de 650 km de réseau traité uniquement après achèvement des opérations sur les voies de classe 1 et 1bis.
- Classe 3 : elle comprend environ 3500 km de réseau à très faibles enjeux de trafics sur lesquels il n’y a ni surveillance, ni intervention curative.